ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Françoise DOLTO – 10 rue des platanes – 37390 Notre Dame d'Oé Tel : 02.47.41.31.80
Mail : ec-dolto-notre-dame-d-oe@ac-orleans-tours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F. DOLTO

FRÉQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Horaires le matin : L, M, M, J, V de 8h40 à 11h40 (ouverture du portail à 8h30)
l'après-midi : L de 13h30 à 16h30 ; M, J, V de 13h30 à 15h30 (ouverture du portail à 13h20)

Récréations le matin : L, M, M, J, V de 9h50 à 10h10 (cp-ce1-ce2) de 10h15 à 10h35 (cm1-cm2)
l'après-midi : L de 14h50-15h10 (cp-ce1-ce2) de 15h15 à 15h35 (cm1-cm2)

Le portail sera fermé 10 min après son ouverture aux temps d'accueil.

ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit. Les parents doivent toutefois laisser un message sur le répondeur de l'école dès qu'ils savent que leur enfant ne s'y rendra pas, ceci ne les dispensant pas de la justification écrite.

Une fiche de signalement est envoyée par le directeur à l'Inspection de l'Education Nationale à partir de quatre demi-journées d'absence dans le mois sans motif valable. Il est rappelé que l'instruction est obligatoire.

VIE SCOLAIRE

1- Chacun a le droit d'être tranquille dans son corps : on ne tape pas.
2- Chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur : on ne se moque pas.
3- Chacun a le droit d'être tranquille dans ses affaires : on ne prend pas les affaires d'un autre sans son autorisation.
4- Chacun a le droit d'être tranquille dans son travail : on respecte la concentration de chacun et si on ne comprend pas, on demande de l'aide.
5- Chacun a le droit d'être tranquille dans son environnement : on ne jette pas de papiers ou autres détritus dans l'enceinte de l'école.
6- L'enseignant ne travaille pas qu'avec quelques-uns : il est disponible pour tous les enfants de la classe et il est garant de leur sécurité.

Il est interdit d'amener à l'école tout objet de valeur, objet dangereux, sucreries. Sont tolérés les jeux traditionnels de cour (billes de petite taille, élastiques, cordes à sauter, cartes, toupies, ballons en mousse).

Le port de signes et de tenues par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Aucune discrimination raciale, religieuse ou sexuelle n'est tolérée au sein de l'école.

Tous les exercices d'ensemble (mise en rang, entrée en classe, sortie) doivent se faire dans le calme.

Les familles sont responsables des cahiers et des livres confiés aux enfants. Les manuels, cahiers ou livres de bibliothèque perdus ou détériorés seront remboursés par la famille.

SURVEILLANCE et RESPONSABILITÉ

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure fixée et après 16h30, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que sur les temps règlementaires.

Les enfants doivent attendre l'autorisation d'un enseignant pour pénétrer dans la cour. Dès qu'un élève est entré, il lui est interdit d'en ressortir avant les heures réglementaires sauf dans les cas d'urgences ou de rendez-vous réguliers à l'extérieur de l'école. Dans ce dernier cas les parents fourniront une autorisation écrite et signée.

Un enfant qui arrive en retard doit obligatoirement se présenter à l'entrée rue des Platanes. Il est interdit de passer par-dessus le portail.

Toute personne désirant entrer dans l'école, doit y avoir été invitée par le personnel enseignant.

Pendant les récréations, les élèves ont interdiction de rester sous le préau (sauf par temps de pluie) et dans les locaux.

HYGIÈNE et SANTÉ

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté et d'hygiène approprié.

Une tenue correcte est exigée (pas de jeans troués, pas de chaussures à talons, de vêtements trop courts, pas de maquillage ni vernis à ongle). Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf cas particuliers donnant lieu à l'établissement d'un PAI. En cas de maladie, les élèves doivent être gardés à la maison.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

En accord avec Monsieur le Maire de Notre Dame d'Oé, le règlement des écoles s'applique également au restaurant scolaire pendant l'interclasse du midi et lors des TAP.

Le présent règlement est applicable jusqu'à son éventuelle modification par le conseil d'école.

Ce règlement intérieur a été voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil d'école du **mardi 19 octobre 2021**

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale